

Engagements de Gaz de France sur les garanties sociales dans le cadre de la fusion Gaz de France Suez

La fusion entre Gaz de France et Suez a pour objectif de donner naissance à un leader mondial de l'énergie, dont la croissance sera portée par un projet de développement ambitieux, créateur d'emplois.

Une des conditions nécessaires à la réussite de cette fusion réside dans la qualité de l'accompagnement des salariés lors de la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe GDF SUEZ.

Ainsi pour permettre à l'ensemble des salariés du nouveau Groupe de vivre ce changement dans les meilleures conditions, pour lever les appréhensions exprimées par les représentants des salariés dans les instances représentatives du personnel, Gaz de France prend les engagements qui suivent et constituent un ensemble de garanties données aux salariés qui seraient impactés par la fusion.

A ce titre, **Gaz de France s'engage dans le cadre de la fusion à :**

1. Garantir l'emploi en France dans les sociétés relevant du statut des IEG et dans les sociétés du nouveau groupe concernées par la fusion en France et à l'étranger.

Cet engagement dans la durée garantit l'absence de licenciements économiques individuels ou collectifs pour cause de fusion dans l'ensemble des sociétés du nouveau Groupe. Il est fondé sur la conviction de la pertinence du projet industriel du nouveau Groupe dont les objectifs de croissance et de développement sont soutenus par un niveau d'investissement très important de 10 milliards d'Euros en moyenne par an sur la période 2008 – 2010 qui conduira à des créations d'emplois.

2. Accompagner chaque salarié, avec un accent particulier porté à ceux auxquels serait proposée, dans le cadre de la fusion, une mobilité fonctionnelle ou géographique.

En cas de mobilité fonctionnelle demandée par le Groupe, un processus de formation et/ou d'accompagnement sera systématiquement proposé au salarié concerné et pris en charge par le Groupe.

A titre indicatif, ce processus d'accompagnement pourra concerner l'aide au déménagement, à la recherche de logement, à la recherche d'emploi pour le conjoint.....

En cas de mobilité géographique demandée par le Groupe, le Groupe s'engage à faire au salarié jusqu'à trois offres d'emploi en privilégiant les offres d'emploi d'abord dans les autres entités du Groupe au sein du même secteur local d'emploi, puis en cas d'impossibilité en élargissant progressivement le périmètre des offres par proximités successives en fonction des implantations du Groupe.

Le Groupe s'engage à ce que les offres faites aux salariés leur garantissent des conditions d'emploi et de garanties sociales au moins globalement égales à celles qui étaient les leurs dans l'emploi qu'ils occupaient auparavant.

Les budgets nécessaires à ces dispositions d'accompagnement de la mobilité seront alloués sans impact sur les budgets courants.

Cet engagement se fonde sur la conviction que l'élargissement du périmètre du nouveau Groupe tant en termes de diversité de ses métiers qu'en termes de diversité de ses implantations géographiques, permettra d'offrir des possibilités de parcours professionnels élargis et diversifiés répondant aux aspirations des salariés.

3. **Garantir aux salariés** qui seront concernés par les projets de cession d'entreprises suite à la décision prise par la Commission Européenne autorisant la fusion entre Gaz de France et Suez **qu'une priorité d'embauche, au sein du groupe GDF SUEZ, sera accordée aux salariés concernés pendant 24 mois après le transfert**, s'ils étaient appelés à quitter la société suite à une décision du repreneur¹.
4. **Garantir aux salariés** qui seraient concernés par des projets de cession d'entreprises résultant de la fusion, hors cessions demandées par la Commission Européenne, **qu'une priorité d'embauche, au sein du groupe GDF SUEZ, sera accordée aux salariés concernés pendant 36 mois après le transfert** s'ils étaient appelés à quitter la société suite à une décision du repreneur¹.

Dans les 2 hypothèses décrites ci-dessus, les salariés bénéficieront des mêmes dispositions que celles proposées aux salariés auxquels le Groupe serait amené à demander une mobilité géographique ou fonctionnelle en raison de la fusion.

Ces engagements entreront en vigueur le lendemain du jour de la fusion entre Gaz de France SA et Suez SA.

Ils s'appliqueront à l'ensemble des sociétés du périmètre du Groupe dans lesquelles il détient une participation majoritaire à la date de la fusion.

Dès la fusion décidée, une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives du futur Groupe sera engagée pour définir les conditions de mise en oeuvre et de suivi de ces engagements ; cette négociation examinera également les conditions dans lesquelles les accords de Groupe de Suez pourraient être étendues à l'ensemble du périmètre du Groupe GDF SUEZ.

Les instances représentatives du personnel françaises et étrangères seront régulièrement informées des conditions de mise en oeuvre de cet accord.

¹ pour tout autre motif qu'un licenciement pour faute professionnelle